

Établissement à enseignement musical et théâtral

REGLEMENT DES ETUDES

L'école de musique et théâtre « La Bonne Note » est en convention avec le schéma d'orientation pédagogique départemental ce qui implique que l'enseignement dispensé satisfasse aux directives de l'enseignement musical et théâtral national.

L'Association « La Bonne Note » a pour vocation l'enseignement et la pratique de la musique et du théâtre. Si l'enseignement est, dans la plupart des cas, individuel, priorité est donnée à la pratique collective (orchestres, ateliers, musique de chambre, chant choral, ...) dès que le niveau technique le permet.

I - Inscriptions

Il est perçu, chaque année, un droit d'inscription fixé par le Conseil d'Administration de l'association, il doit être acquitté au moment de l'inscription.

Ce droit reste acquis à l'association si l'élève interrompt ses études en cours d'année - sauf motif valable accepté par le bureau (ex: raison impérative de santé, déménagement, ...).

Dans tous les cas, 10% de la cotisation de base seront retenus pour frais de dossier. Dans le cas où le remboursement est accordé, il le sera au prorata du temps qui reste à courir.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues en fin d'année scolaire (suivant les dates annoncées par affichage). Elles seront encore enregistrées exceptionnellement à la rentrée suivante en fonction des places disponibles.

II - Périodes d'enseignement

Les périodes d'activité sont les mêmes que celles de l'Éducation Nationale (collèges de l'académie de Grenoble).

III – Cours

Chaque élève sera accompagné d'un « carnet de l'élève » pendant son parcours musical et/ ou théâtral au sein de cette école. Il permettra à chaque élève et parents de suivre l'évolution de l'éducation musicale et/ou théâtrale donnée.

III.1 - Appellation des niveaux

La durée maximale des études dans chaque cycle (hors éveil) est de 6 ans.

II.1.1 - les classes de formation musicale

-Éveil 1 (enfant en MS ou GS de maternelle)

-Éveil 2 (enfant en CP à l'école élémentaire)

-1^{er} cycle 1^{ère} année

Soucieuse de s'adapter au mieux aux besoins des élèves, La Bonne Note pratique la formation musicale au sein des pratiques collectives qui sont obligatoires dès la 2^{ème} année d'instrument.

III.1.2 - les classes instrumentales

Ces classes sont divisées en 3 cycles.

-1^{er} cycle

-2^{ème} cycle

-3^{ème} cycle (formation à la pratique en amateur)

III.1.3 – les ateliers théâtraux

Ces ateliers sont divisés en 3 niveaux

-enfants de CE1 à CM1

-enfants de CM2 à 5^{ème}

-enfants de 4^{ème} à 2nde

Toutefois, il appartient au professeur d'orienter chaque élève dans le niveau qui lui conviendra le mieux.

III.1.4 - Age minimum pour chaque discipline proposée

Le professeur de la discipline concernée est seul décisionnaire de l'intégration d'un élève

au sein de sa classe en fonction des aptitudes et de la motivation de celui-ci.

En règle générale, la moyenne d'âge d'intégration en classe instrumentale est de 7 ans.

III.1.5 Auditions et examen de fin d'année

Les auditions et examens de fin d'année sont obligatoires pour tous les élèves (aucun changement de cycle ne sera possible si l'élève ne se présente pas aux examens de fin d'année), exception faite pour les adultes qui ne concourent que s'ils le désirent mais devront néanmoins se produire lors d'une représentation publique dans l'année.

Toutes les auditions et les examens de fin d'année sont publics.

IV – Les pratiques collectives

La pratique collective est la phase la plus importante de l'enseignement de l'école de musique et théâtre, c'est sa vocation première, elle est obligatoire.

Grâce à la diffusion (concerts, auditions) de ses différents ensembles et ateliers, l'association perçoit des subventions publiques.

C'est parce qu'il faut savoir utiliser un instrument de musique pour participer à un ensemble, quelle que soit sa forme, qu'il y a des cours instrumentaux.

La liste des ensembles est composée de :
-l'orchestre d'initiation à la pratique d'ensemble, l'orchestre d'harmonie (POG), l'ensemble à cordes et d'ateliers divers (théâtre, rock, vocal, djembé...)
Cette liste est révisable tous les ans.

Les ensembles commenceront donc le plus tôt possible, en général à partir de la deuxième année d'enseignement.

Toute personne étrangère à l'association et souhaitant participer à un ensemble peut en faire la demande qui sera étudiée par la Directrice et le professeur en charge de l'ensemble. Il lui sera alors demandé la cotisation correspondante.

La Directrice pourra accorder des dérogations temporaires sur demandes justifiées.

L'appartenance à un ensemble sera décidée par la Directrice et son équipe pédagogique, selon le niveau instrumental de l'élève et l'équilibre des ensembles.

IV - Règlement intérieur des élèves

Le bon fonctionnement des cours demande le respect d'un certain nombre de règles de civisme (respect mutuel, politesse, discipline...) Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions validées par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

-Les horaires doivent être respectés.

-Tous les cours prévus à l'emploi du temps sont obligatoires. Aucun ne doit être considéré comme moins important qu'un autre et donner prétexte à une absence, un retard ou une attitude de refus.

-La priorité est donnée aux projets d'établissement et de classe. Ceux-ci peuvent impliquer des changements d'emploi du temps lors de répétitions ou concerts leur étant consacrés.

-La présence aux contrôles surveillés prévus à l'avance est obligatoire.

-Dans l'intérêt de tous, il est vivement recommandé aux élèves de prendre soin du matériel, des instruments et du mobilier présents à l'école.

Il sera demandé réparation ou remplacement en cas de dégâts. Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée en début d'année scolaire.

-Un travail régulier est indispensable pour progresser.

-Toute absence doit être justifiée. Il est obligatoire de prévenir le professeur, la Directrice ou un membre du bureau qui pourra le contacter.

-La présence des élèves est indispensable lors des différentes manifestations organisées par l'association. Ces manifestations sont : Les concerts, Les auditions ainsi que les différentes prestations proposées au long de l'année par l'école.

-Les parents ne peuvent rencontrer les professeurs que pendant le temps de cours de leur(s) enfant(s) ou sur rendez-vous en dehors des cours.

-Les parents ne peuvent assister aux cours que si les professeurs l'acceptent.

-Dans le cas d'une absence d'un élève pendant son temps de cours prévu, le professeur n'est pas tenu de remplacer ce cours.

V - Responsabilité et sécurité

-Les enfants sont sous la responsabilité de l'école de musique et théâtre durant leurs horaires de cours uniquement.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence du ou des professeurs.

- Les parents devront être présents à la sortie du cours, car aucun gardiennage, permanence ou autre ne sera effectué par l'association

-Tout enfant présent avant ou après les cours qui lui sont signifiés, reste sous la responsabilité de ses parents, même au sein de l'école de musique et théâtre.

- Un enseignant peut être absent de façon imprévue (maladie, accident...) Dans la mesure du possible, l'administration prévient les familles par téléphone, par affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de l'école de musique et théâtre.

V.1. Absences des élèves

Lorsqu'un enfant est non excusé, son absence au cours est enregistrée immédiatement par les enseignants. L'élève reste sous la responsabilité des parents.

Lorsque les parents préviennent l'association de l'absence de leur enfant, celui-ci reste sous leur responsabilité.

Si trois absences consécutives ne sont pas justifiées, l'élève s'expose à une sanction.

VI - Vie associative

L'école de musique et théâtre étant une association, il est très souhaitable que par solidarité l'ensemble des professeurs, les parents et les élèves apportent leurs concours et leurs présences aux différentes manifestations organisées, aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle.

**Approuvé par le Conseil d'Administration
en date du 12 juin 2019**